

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 02 juillet 2020 à 19 heures 00 minutes
salle du conseil municipal

Présents :

M. BOUTELIER Daniel, M. DOMAS Jacques, M. FAURE Jean, Mme GALET Amélie, Mme GILLERON Joselyne, M. LEBRIEZ Louis, M. LESAGE Olivier, Mme LODATO Nathalie, M. PAYEN Philippe, Mme PRALAT Laurence, Mme TORCHE Marie-paule, Mme VITRANT Mathilde, Mme WITASSE Catherine, M. RATTE Olivier

Procuration :

Mme BACQ Mélanie donne pouvoir à M. BOUTELIER Daniel

Excusée :

Mme BACQ Mélanie

Secrétaire de séance : M. LEBRIEZ Louis

Président de séance : M. FAURE Jean

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 09/06/2020

Vote du conseil : La lecture du procès-verbal n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Demande de modification d'ordre du jour :

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'ajouter un point à l'ordre du jour : le groupement de commande restauration collective en pays solesmois. En effet, par un contact téléphonique lundi, le juriste souhaite que la délibération prise le 22 novembre 2019 soit complétée par l'autorisation de signature de l'acte d'engagement par Monsieur le Maire.

Vote du conseil sur la modification d'ordre du jour : unanimité

Vu le code rural et de la pêche maritime, dont l'article L230-5-1,

Vu le code de la commande publique, dont les articles L2113-6 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L1414-2,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGALIM,

Vu la convention constitutive du groupement de commande « Restauration collective en Pays Solesmois »,

Vu la délibération portant adhésion de la commune au groupement de commande « restauration collective en pays solesmois »,

Vu la délibération 2019.71 de la CCPS,

Vu le rapport d'analyse des offres et le PV de la CAO du 16 juin 2020 en annexe,

Vu l'acte d'engagement dudit marché en annexe,

Considérant la décision de la CAO du 16 juin 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver le choix de la CAO d'attribuer le marché à l'entreprise API Restauration**
- **D'approuver les termes du contrat**

- **D'autoriser le maire à signer l'acte d'engagement et tout document nécessaire à l'exécution dudit marché public, ainsi que de notifier l'attribution au titulaire.**

2 - Désignation des délégués au SIVU Murs Mitoyens

Vu les dispositions de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision d'approbation d'un document d'urbanisme opposable (POS, PLU, carte communale, PLU intercommunal) ;

Vu la décision précitée portant transfert de compétence au Maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune ;

Vu les dispositions de l'article R.423-14 du code de l'urbanisme confiant au Maire l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui fixent les services pouvant être chargés des actes d'instruction par le Maire, notamment un groupement de collectivités (§b) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2/11/2005 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Murs Mitoyens » en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme des villes de CAMBRAI et CAUDRY ;

Vu les dispositions statutaires, modifiées les 14/05/2009, 19/05/2015 et 22/07/2015 pour prendre en compte notamment l'extension du Syndicat à de nombreuses communes du Cambrésis, sa dénomination et sa domiciliation ;

Vus les arrêtés préfectoraux de 2015 et suivants étendant le périmètre du Syndicat aux nouvelles communes adhérentes du Cambrésis ;

Vu la décision du conseil municipal d'adhérer au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1er juillet 2015 pour lui confier l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme déposés sur le territoire communal (sauf CUa) ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles 5 et 6 des statuts du Syndicat, relatifs à la désignation de 2 délégués pour représenter la commune à l'élection des membres du comité syndical, puis éventuellement à l'élection du bureau syndical ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- confirme l'adhésion de la commune au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis pour lui confier l'instruction des différents dossiers d'autorisations d'urbanisme de compétence communale ;

- et désigne :

- Mme Joselyne GILLERON, Adjointe au Maire,

- M. Olivier LESAGE, Adjoint au Maire,

délégués de la commune pour participer à l'élection des membres titulaires et suppléants du Comité Syndical du SIVU précité.

La participation financière de la commune est inscrite chaque année en dépenses du budget primitif. Pour information le montant 2020 est de 8341.53 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Proposition de représentants à la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Depuis la réunion précédente où Joselyne GILLERON, Olivier LESAGE, Jacques DOMAS, Catherine WITASSE et Laurence PRALAT Nathalie LODATO, Daniel BOUTELIER et Philippe PAYEN se sont portés candidats, la liste a été complétée et vous est proposée comme suit : Hubert CARPENTIER, Yves FROMENT, Alexandre DERVAUX, Didier LANSIAUX, Anna PIAZZA, Denis WAUTIER, Bernard POTIEZ, Dominique DELFANNE, Catherine DERVAUX, Claude COUTELIER, Brigitte DECAUX, Annie FAURE, Raymond GILLERON, Françoise COGNET, Guy FANTIN, Olivier LEBRIEZ.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Composition de la commission extra-municipale des affaires sociales

La commission extra-municipale des affaires sociales est composée de membres élus et de membres nommés. Les membres nommés participent aux réunions au titre d'experts.

Les membres élus sont Joselyne GILLERON, Catherine WITASSE, Laurence PRALAT, Nathalie LODATO, Mathilde VITRANT, Mélanie BACQ.

Proposition de membres non élus : Annie FAURE, Brigitte DECAUX, Corinne LEDROLE, Catherine DERVAUX, Maryse DESCAMD, Arlette DESESPRINGALLE, Virginie BACQ, Christel GRATTEPANACHE, Gérard DWORZYNSKI, Bernard POTIEZ.

A leur demande, deux élus sont ajoutés : Marie-Paule TORCHE et Daniel BOUTELIER.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Approbation du compte administratif 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par le Maire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0)

N'a pas pris part au vote : M. FAURE Jean

Sous la présidence de M. LESAGE Olivier

6 - Approbation du compte de Gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le reeveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Affectation des résultats

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de	114.310,51
• un excédent reporté de	265.238,55
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	379.549,06
• un déficit d'investissement de	156.571,82
• un déficit des restes à réaliser de	70.993,62
soit un besoin de financement de	227.565,44

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	379.549,06
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	227.565,44
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	151.983,62
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	156.571,82

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Budget de formation des élus

L'article L2123-12 du CGCT dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Proposition vous est faite d'inscrire une dépense de 800 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Vote des taux de fiscalité

Le produit des taxes directes locales est le produit nécessaire à l'équilibre du budget.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Il reste donc à définir les taux de taxe foncière et foncière non bâti. Pour information, les taux 2019 étaient respectivement de 16.58% et 38.36%.

Si les taux sont reconduits le produit des taxes devrait évoluer de 234.821 € à 237.787 € (évolution des bases d'imposition).

Nous avons préparé le budget avec une augmentation de 2% soit un produit attendu de 240.369 € pour les 3 taxes en sachant que la taxe d'habitation est gelée.

Intervention de Mme PRALAT : Certes, une augmentation de 2% pour la Commune ne représente pas beaucoup mais il ne faut pas oublier que la Commune ne sera pas la seule à augmenter. L'incidence pour les propriétaires sera donc plus importante.

Réponse de M. LESAGE : L'augmentation minimale de 2% qui fait passer la taxe foncière de 16.58% à 16.91% et de la taxe foncière sur le non-bâti de 38.36% à 39.13% permettra de ne pas faire baisser les dotations de l'Etat. Par ailleurs, chaque contribuable sait bien que la part communale n'est qu'une partie des impôts directs.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 3, Abstention : 1)

10 - Approbation du budget 2020

Compte-tenu des documents présentés, nous vous proposons de voter le budget suivant :

Investissement

- Dépenses 418.893,84 €
- Recettes 418.893,84 €

Fonctionnement

- Dépenses 883.724,89 €
- Recettes 883.724,89 €

Pour rappel, le total du budget est :

Investissement

- Dépenses 1.329.887,46 € (dont 910.993,62 € de RAR)
- Recettes 1.329.887,46 € (dont 840.000,00 € de RAR)

Fonctionnement

- Dépenses 883.724,89 €
- Recettes 883.724,89 €

Intervention de Mme PRALAT : Je ne vois pas de dotation élu local dans le budget contrairement à

ce que vous nous aviez annoncé, l'Etat ne vous verse rien pour les indemnités d'élus. D'autre part, je vois un montant très précis pour les travaux de transformation de l'école.

Réponse de M. LESAGE : pour l'instant le devis estimatif préparé par le bureau d'étude du studio Rijsel s'élève à 124.000 € et comme nous ne réaliserons pas ces travaux en 2020 compte-tenu de l'avancement du chantier de construction, il n'était pas utile d'inscrire une somme arrêtée.

Intervention de M. PAYEN : Je renouvelle mes regrets de ne plus allouer de subvention à l'ADMR.

Réponse de Mme LODATO : l'ADMR n'est pas seule association intervenant sur le territoire alors pourquoi l'ADMR et pas une autre comme Aide au Quotidien ?

Intervention de M. PAYEN : L'abaissement du dos d'âne ne me paraît pas être aussi urgent dans la mesure où il remplit pleinement son rôle de ralentisseur.

Réponse de M. le Maire : Le problème est qu'il n'est pas aux normes et s'il arrive un accident, la commune serait tenue responsable.

M. LESAGE demande pourquoi voter contre alors que le budget présenté n'est que la continuité du budget précédent.

Réponse de M. PAYEN : d'une part, nous n'avons pas été associés aux discussions même si tu nous as sollicités sur nos intentions et je t'en remercie ; d'autre part, nous ne sommes pas d'accord avec l'augmentation des indemnités des élus.

Intervention de M. le Maire : Je rappelle que c'est le législateur qui a décidé des montants des indemnités d'élus, que j'ai baissés de 10% en ce qui concerne mon indemnité. En revanche, j'ai laissé le maximum à mes adjoints qui travaillent beaucoup et sont constamment sur le terrain.

Réponse de Mme PRALAT : La mise en place de la dotation élu local a justement été créée pour aider les toutes petites communes à financer la revalorisation des indemnités des élus.

Intervention de M. DOMAS : les élus actuels travaillent à temps plein ce qui n'était pas votre cas.

Réponse de M. PAYEN : nous n'avons pas besoin d'être physiquement présents pour travailler pour la commune. Nous verrons la situation comptable dans 6 ans.

M. le Maire : nous ferons faire moins d'études pour compenser.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 3, Abstention : 0)

11 - Questions diverses

Un devis de réparation a été demandé suite à l'accident avec la bouche incendie. Compte-tenu de son montant, nous avons négocié une reprise du tracteur tondeuse pour 2.000 €. Il a également été décidé de confier à ACTION la tonte des espaces que faisait ce tracteur. Ainsi, les hommes seront libérés de cette tâche, et, il n'y aura plus de frais d'entretien et de réparation.

Jacques DOMAS interpelle Mme PRALAT sur son tract de remerciement récemment distribué : à quoi Mme PRALAT fait-elle allusion lorsqu'elle écrit que "la campagne (...) a pris une tournure délétère, mensongère et parfois caricaturale notamment sur les réseaux sociaux" ?

Réponse de Mme PRALAT : il s'agit notamment d'un dessin publié sur Facebook "ENSEMBLE VENDEGIES DEMAIN" qui montre un personnage avec un long nez.

Réponse de Jacques DOMAS : cette publication était destinée à une personne qui faisait courir des rumeurs mensongères, notamment que si la liste ENSEMBLE VENDEGIES DEMAIN l'emportait, il n'y aurait plus aucune festivité sur la commune". Quant au climat délétère, il a été entretenu sur les réseaux sociaux durant la période post-électorale par certains colistiers de Mme PRALAT et par des personnes proches de ces derniers.

Intervention de M. le MAIRE : M. le MAIRE précise qu'il est entouré d'une équipe très compétente et dont la probité n'est pas à remettre en cause, contrairement à ce que sous-entend le tract de Mme PRALAT, qu'il appelle à davantage de mesure et de discernement dans les propos qu'elle pourra tenir à l'avenir.

Fait à Vendegies sur Ecaillon
Le Maire,

